

Comprendre la logique de la haine : quels en sont les mécanismes ?

Colloque du 9 mars 2019
Librairie internationale Kléber - Strasbourg

Exposé de Stefano VALENTI

« L'Europe contre l'intolérance et les outils pour l'acceptation
de l'Autre pour lutter contre la haine »



Stefano Valenti est chef de l'unité « Non au discours de haine et Coopération » de la Direction générale de la démocratie au Conseil de l'Europe. Les opinions exprimées dans cet exposé le sont à titre personnel et ne reflètent pas nécessairement la ligne officielle du Conseil de l'Europe.

Stefano VALENTI : Bonjour. Le français n'est pas ma langue maternelle, ce qui est un peu contraignant pour mon intervention. Cela abaissera certainement le niveau de dissertation par rapport aux orateurs qui m'ont précédé, mais au moins donnera de la vélocité et de la simplicité au sujet, car je pense qu'il est important d'utiliser les deux pour contrer le discours de haine. Ce n'est pas une critique, mais une façon de provoquer un débat : bien sûr ici nous sommes tous contre le discours de haine et nous parlons un langage complètement différent de celui qui agit par la haine. Mais souvent, nos messages pour contrer ce discours sont impuissants car très lourds et difficiles à comprendre : il faut gagner en vitesse et en clarté. Le sujet de la lutte contre la haine est, selon moi, avant tout une question de communication des personnes qui tiennent des discours de haine, mais aussi des gens censés contre-attaquer pour combattre ces discours.

Je travaille au Conseil de l'Europe, à Strasbourg et sur le terrain. Cette année, c'est le 70^e anniversaire du Conseil de l'Europe qui a été fondé en 1949. À l'origine, l'idée de l'Europe était complètement différente de celle qui est à la base de l'Union européenne : c'était l'idée assez utopique qu'on pouvait faire des États fédéraux comme il en existe aux États-Unis – les États unis de l'Europe.

Malheureusement, cette idée a été complètement abandonnée ; cependant, le Conseil de l'Europe a abouti à des Conventions très importantes pour protéger les droits de l'homme, comme la Convention européenne des droits de l'homme en 1950. Les États ont ratifié ces conventions, mais il faut éviter qu'ils ne les appliquent pas et les mettent dans leur tiroir. Donc, nous avons aussi besoin de *watch dogs* (« chiens de garde ») des différentes Conventions qui se rendent dans les pays et qui « mettent le nez » dans les États pour voir s'ils « disent la vérité » et appliquent les conventions qu'ils ont ratifiées.

Je travaille pour l'un de ces chiens de garde qui est la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance – l'ECRI. Depuis 1994, l'ECRI s'est rendu plusieurs fois dans chaque État du Conseil de l'Europe pour vérifier les politiques, les lois et les pratiques pour prévenir et lutter contre le racisme et l'intolérance. Je reviens par exemple d'une visite de monitoring d'une semaine en Belgique avec deux membres de l'ECRI. Nous préparerons un rapport dans lequel nous ferons des recommandations disant « vous avez un problème en Belgique, il faudrait faire ceci et cela ». Ce type d'organisme de suivi pourrait aussi s'appeler un *good cop*, un bon policier, car il ne condamne pas un État, mais lui rappelle qu'il y a des problèmes et offre des solutions.

Cependant, la Cour européenne des droits de l'homme, qui est certainement mieux connue que l'ECRI, représente le *bad cop*, le policier méchant, car il condamne l'État qui n'a pas respecté la Convention européenne des droits de l'homme. Mais cela n'est pas immédiat : celui qui pense être victime d'une violation de la Convention doit d'abord effectuer tout un parcours interne pour essayer d'avoir une solution par un juge de son État. Ce n'est que lorsqu'il/elle a fait tout le nécessaire, mais pense toujours d'être victime d'une violation, qu'il y a un dernier espoir : se plaindre devant un juge à Strasbourg. Si la Cour lui donnait raison avec un jugement de condamnation de l'État en question, ce jugement devrait être respecté par le pays et exécuté. Bien sûr, il faut les deux policiers : le bon et le méchant.

L'Union européenne est à l'origine d'une idée de l'Europe différente de celle du Conseil de l'Europe, et quelquefois beaucoup plus efficace, parce qu'elle s'est construite avec le principe « on a un problème à la fois, on le résout ». C'est comme dans un bâtiment : on a des problèmes et on se réunit avec le syndicat pour les résoudre les uns après les autres. Il y a eu la question de l'accès par les États au charbon et à l'acier qui a été l'une des causes des Première et Seconde Guerres mondiales ; donc, après le dernier conflit, une Communauté européenne du charbon et de l'acier a été créée pour régler ce problème. Cela étant, nous avons eu le problème de l'accès au marché libre ou la question de la monnaie unique, etc. C'est une idée de l'Europe plus efficace : on ne part pas avec des gros principes, mais avec des problèmes à résoudre.

Souvent, mon impression – bien sûr c'est une opinion personnelle – est que dans cette approche pratique (on a un problème, on le résout), certains États en ont assez de payer le Conseil de l'Europe pour être critiqués. Ils ne nous demandent pas de leur dire quel est le problème, mais plutôt quelle est la solution.

*
* *

Vous devez vous dire que vous n'êtes pas ici pour écouter l'histoire des institutions européennes, mais pour savoir si le combat contre la haine peut être vaincu ou pas...

La réponse est très difficile parce que lorsqu'on parle de discours de haine, des droits fondamentaux entrent en collision. Le premier des droits fondamentaux est la liberté d'expression, qui entre en collision avec un autre droit fondamental du respect de l'égalité de chaque personne : l'article 1^{er} de la Déclaration des droits de l'homme dit que les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droits. Il est souvent difficile de placer une barrière entre ces deux droits. Sans entrer dans des territoires théoriques, je dis tout court que l'incitation à la haine et au racisme est la négation de la dignité et de l'égalité de l'autre et qu'en faisant cela, on abuse de notre liberté d'expression.

Un autre point problématique est la question de définition : qu'est-ce que le discours de haine ? Souvent, le besoin de définition est une arme pour le banaliser, pour dire qu'il n'existe pas, car il n'y a pas de définition unique. Dans la pratique, il n'y a pas de définitions uniformes parce que le discours de haine dépend de plusieurs facteurs et des mesures entreprises pour le contraster (sanction de droit pénal, de droit civil ou administratif, etc.). Souvent, les États n'ont pas dans leurs lois une définition du discours ou du crime de haine – ce qui crée déjà une difficulté à la base – et même s'il en existe une, elle est difficile à appliquer. Alors nous essayons de clarifier un peu les choses.

Le discours de haine est une incitation à travers l'expression à faire quelque chose qui est interdit, comme l'incitation au racisme, à la discrimination et à la violence contre une personne ou un groupe de personnes. Mais il peut avoir d'autres formes plus nuancées qui sont aussi dangereuses : l'histoire de l'Europe nous confère un devoir de mémoire. Par exemple le négationnisme (négarion de la Shoah), dans certains États, est un crime. L'usage du discours de haine est loin d'être un problème récent ; les événements du passé mettent solennellement en garde contre les dangers qui peuvent surgir quand on laisse le champ libre au fanatisme, à la haine et aux préjugés.

Mais avant de parler de discours de haine, qu'on a vu être une incitation au racisme et à la discrimination, il faudrait peut-être se demander : qu'est-ce que le racisme, qu'est-ce que la discrimination ? Ici aussi, on constate beaucoup de confusion. Dire « j'ai été discriminé parce qu'on ne m'a pas donné un bon boulot » est un abus de ce concept de discrimination et de racisme. De plus, il y a des gens qui disent « ne parlez pas de racisme parce que sinon, on justifie le concept de race et la race n'existe pas ». Certes, elle n'existe pas, mais il existe des racistes qui utilisent la race pour discriminer, pour inciter à la haine et en conséquence, nous, nous continuons à utiliser le concept de racisme pour le prévenir et le combattre.

Toujours sur ces questions de définition, nous avons à la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance une définition du racisme qui peut clarifier l'idée : c'est la croyance qu'un motif tel que la race, la couleur de peau, la langue, la religion ou la nationalité, etc., justifie le mépris d'une personne ou d'un groupe de personnes, ou une idée de supériorité. La cible doit toujours être une personne ou un groupe de personnes car en effet, il y a par exemple dans

certains pays le crime de blasphème, mais cela revient à la liberté de critiquer une religion plutôt qu'à un discours de haine. Donc, pour nous, il est important que la cible du discours soit toujours définie par une personne ou un groupe de personnes.

Le racisme est lié à la discrimination parce que le racisme, c'est l'idée, et la discrimination, c'est quand on passe à l'acte. Si par exemple je suis une maîtrise ou un doctorat et que je ne peux accéder à un certain travail, on ne peut pas dire que j'ai été discriminé. Mais si je n'accède pas à ce travail parce que je suis une femme ou parce que ma couleur de peau n'est pas la bonne, c'est bien une discrimination.

Le problème de définition du discours de haine dépend également de différents facteurs permettant de décider s'il s'agit de la violation ou non d'une loi. Les Nations unies ont établi six situations différentes selon le contexte dans lequel le discours de haine est tenu ; elles dépendent surtout de la capacité de l'auteur du discours à exercer une influence sur autrui. Si je suis fonctionnaire du Conseil de l'Europe et que je m'adresse à un public formé d'enfants d'une école primaire, j'ai le pouvoir d'exercer une influence très forte sur ces petits. Si je bois une bière avec un ami en lui disant que « les Italiens sont tous des macaronis » et qu'il me répond « oui, mais les Français ont des fromages qui puent », c'est un contexte très différent. C'est aussi une question de termes employés, de contexte, de répétition des propos et enfin de moyen de communication : si j'écris sur internet que les Italiens sont tous des macaronis et que ce message atteint dix millions de personnes, c'est très différent que si je répète le concept avec ma deuxième bière. Autrement dit, encadrer le discours de haine dans le contexte dans lequel il est communiqué est très compliqué, mais très important.

La Cour européenne des droits de l'homme, jusqu'à il y a dix ans, tranchait les problèmes exclusivement sur la base de recours présentés par des personnages comme Le Pen père, qui arguait que sa liberté d'expression était violée par l'État français. Nous avons eu récemment le cas d'un joueur de football croate qui, à la fin d'un match gagné par la Croatie, est arrivé devant son public et a hurlé un chant oustachi ; lorsqu'il a été puni par la loi croate d'une amende de 5 000 euros, il a fait un recours auprès de la Cour européenne et il a perdu. Donc, les « clients » de la Cour l'utilisent souvent pour se plaindre du fait que leur liberté d'expression a été limitée.

Depuis un certain temps, nous avons en plus des victimes du discours de haine comme par exemple des Roms dont les avocats se rendent à la Cour européenne pour dire : « La dignité de mes clients a été bafouée et n'était pas protégée par l'État : vous avez encore un manuel de primaire qui dit que les Roms sont des voleurs et qu'ils ne travaillent pas. Il y a donc une violation de leur dignité et l'État ne les protège pas. » Cela, c'est l'autre façon de recourir à la Cour européenne, c'est-à-dire pour exiger la protection de la dignité des victimes de ce discours.

*
* *

Que faut-il faire pour combattre le discours de haine ? Qu'est-ce que nous, « bons policiers », allons dire aux États ? Nos rapports, ils les placent souvent dans un tiroir et ne les ressortent que lorsqu'il y a de gros problèmes. Malheureusement, c'est un peu cela notre destin, à nous qui travaillons au Conseil de l'Europe... Il nous faut donc communiquer, et communiquer mieux la valeur ajoutée de nos produits avant que les « gros problèmes » ne surviennent.

Je dirais que pour combattre le discours de haine, c'est un peu comme lorsqu'on a une maladie : pour un rhume, on ne va pas tout de suite chez le chirurgien. Il faut d'abord cerner le problème. Tout à l'heure, Daniel Lemler disait que nous sommes tous des chiffres et non pas des personnes ; je suis tout à fait d'accord avec ses propos et il faudrait renverser cela, mais les chiffres sont néanmoins très utiles pour combattre le discours de haine. On dit toujours que ce phénomène est en augmentation, mais je n'en suis pas sûr. Il faut des données sur le discours de haine en violation de la loi et souvent, celles-ci manquent parce qu'il n'en existe pas de définition précise dans la loi. Cela dit, il faut également essayer de comprendre, comme nous le faisons maintenant, les raisons qui mènent à la haine. C'est aussi une chose importante à faire.

Avant la chirurgie, il y a aussi l'aspirine, à savoir la sensibilisation du grand public qui, situé entre la personne qui professe la haine et la victime, est démuni pour réagir et ne sait que faire en cas de problème. Il faut lui donner la connaissance et les moyens nécessaires pour réagir à ce phénomène, notamment pour comprendre pourquoi le discours de haine est dangereux.

Il y a aussi l'autorégulation des institutions publiques et privées. Les médias, par exemple, mieux vaut ne pas y toucher et les laisser établir leurs propres codes de conduite, tout comme les parlementaires et les partis politiques. Il faut donc que les codes éthiques soient décidés par les membres de certaines professions, mais ils doivent aussi les respecter. Si un membre d'un parti politique utilise le discours de haine, il appartient au parti de l'expulser.

Dans le domaine de la responsabilité civile, il est très efficace de combattre le discours de haine avec l'argent. Une amende de 5 millions d'euros pour Yahoo, Twitter ou Facebook qui n'éliminent pas dans les 24 ou 48 heures un texte contenant des discours de haine, c'est quelque chose d'intéressant, et l'Allemagne a adopté une loi il y a un an qui va dans ce sens-là. À voir si cela donnera des résultats positifs.

Enfin, il y a les mesures de droit pénal et nous entrons là dans le domaine du chirurgien... Le problème est que ces lois, faites pour combattre les discours de haine, sont utilisées par certains États pour réprimer les groupes minoritaires au lieu de les protéger et il faut être très vigilant sur ce point. D'autres fois, il faut pouvoir dire *basta* par le biais de la sanction criminelle, car il y a des limites à ne pas franchir.

L'ECRI, dans les cas où les autres mesures ne sont pas efficaces et qu'il y a une claire violation de la loi pénale, dit aux États qu'ils doivent utiliser la sanction criminelle. Cette sanction doit être claire et les juges doivent l'appliquer dans des cas spécifiques, car il faut toujours veiller à la défense de la liberté d'expression, mais l'utilisation de la sanction criminelle reste nécessaire dans certains cas.

Cependant sur ce point, nous avons différentes approches, comme par exemple celle des États-Unis pour qui le sujet de répression criminelle du discours de haine est un sujet tabou. Pour eux, la sanction au discours de haine est quasiment interdite au sens où les discours de haine doivent être combattus avec plus de discours et non pas avec la répression du discours.

Personnellement, j'aime beaucoup le contre-discours qui ne doit ni se limiter à la condamnation de la haine, ni utiliser la même haine pour la contre-attaquer, mais expliquer avec beaucoup d'efficacité pourquoi cela ne va pas. Il y a dix ans, l'utilisation du discours de haine était en effet limitée aux partis extrémistes ; maintenant, il est utilisé par un grand nombre de partis parce que c'est un gain rapide de soutiens. C'est cela, la banalisation : dans certains pays, il y a une forte tendance à considérer qu'on a le droit de dire ce qu'on pense et donc même à tenir des propos racistes si on pense cela.

Il y a quelque temps, une vidéo a été largement diffusée dans les réseaux sociaux, où l'on voyait dans le métro de Naples un homme italien s'en prendre pendant au moins dix minutes à des immigrés en leur intimant de retourner chez eux. Tout le monde s'est tu, sauf une femme qui s'est levée en lui disant « tu es un raciste, c'est toi qui dois quitter l'Italie ». Lui a continué avec un « je ne suis pas raciste » et elle lui a répondu « tu as raison, tu n'es pas raciste, tu es un *stronzo* » – cela veut dire c***rd en italien. Cette femme, il y a dix jours, a obtenu des mains du président Mattarella la plus grande distinction pour son acte de courage, parce qu'elle a réagi de façon très nette, avec une communication brève mais efficace au discours de haine. Nous avons besoin de femmes et d'hommes qui se lèvent et disent simplement et nettement : « Non au discours de haine ! »



Combattre le discours de haine

Recommandation de politique générale de l'ECRI n° 15 : Points principaux

” Le discours de haine fait peser de graves dangers sur la cohésion d'une société démocratique, sur la protection des droits de l'homme et sur l'état de droit.

La lutte contre le discours de haine devrait viser à protéger des personnes et des groupes de personnes plutôt que des confessions, des idéologies ou des religions particulières.

Les restrictions imposées au discours de haine ne devraient pas être exploitées pour faire taire les minorités et pour réprimer la critique de politiques officielles, l'opposition politique ou des convictions religieuses.

MESSAGE CLÉ

■ Pour être efficace, l'action contre le discours de haine doit comprendre les volets suivants :

- ▶ Reconnaître l'importance fondamentale de la liberté d'expression, de la tolérance et du respect de l'égalité de tous ;
- ▶ Discerner les situations qui conduisent à l'emploi du discours de haine et adopter des mesures appropriées pour y mettre fin ;
- ▶ Assurer la participation et l'engagement d'un large éventail d'acteurs privés et non gouvernementaux, aux côtés des pouvoirs publics.

SÉLECTION DE RECOMMANDATIONS

1. Sensibiliser le grand public à la nécessité de respecter le pluralisme et aux dangers que présente le discours de haine, mais aussi montrer la nature mensongère de ses fondements et son caractère inacceptable en menant les actions suivantes :

- ▶ Combattre la désinformation, les stéréotypes négatifs et la stigmatisation ;
- ▶ Elaborer des programmes éducatifs spécifiques pour les enfants, les jeunes, les fonctionnaires et le grand public ;
- ▶ Soutenir les organisations non gouvernementales, les organes chargés des questions d'égalité et les institutions nationales des droits de l'homme qui combattent le discours de haine ;
- ▶ Encourager une réaction rapide de personnalités publiques face au discours de haine non seulement pour condamner celui-ci, mais aussi pour s'attacher à consolider les valeurs menacées par le discours de haine.

2. Apporter un soutien individuel et collectif aux personnes visées par le discours de haine en menant les actions suivantes :

- ▶ S'efforcer de les aider, en les conseillant et en les orientant, à surmonter leur traumatisme et leur sentiment de honte ;
- ▶ S'assurer qu'elles connaissent leurs droits à réparation et qu'elles peuvent les exercer ;
- ▶ Favoriser et faciliter le signalement des cas d'utilisation du discours de haine par les personnes visées et par les témoins ;
- ▶ Sanctionner le traitement préjudiciable ou le harcèlement de toute personne qui se plaint d'un cas de discours de haine ou qui le signale.

3. Favoriser l'autorégulation des institutions publiques et privées (y compris les organes élus, les partis politiques, les institutions éducatives et les organisations culturelles et sportives) comme moyen de lutte contre le discours de haine en menant les actions suivantes :

- ▶ Encourager l'adoption de codes de conduite prévoyant des sanctions telles que la suspension en cas d'atteintes à leurs dispositions et veiller à leur mise en œuvre effective ;
- ▶ Inciter les partis politiques à signer la Charte des partis politiques européens pour une société non raciste ;
- ▶ Promouvoir le suivi de la désinformation, des stéréotypes négatif et des stigmatisations.

FAITS ET CONSTATATIONS

« Ainsi, au cours de ces deux cycles de monitoring par pays, l'ECRI a notamment constaté des cas de publication explicite de contenus ouvertement racistes dans certains médias, d'apologie du nazisme et de négation de l'Holocauste, d'emploi de termes insultants et de stéréotypes en relation avec certaines minorités et de formulation de commentaires désobligeants sur les membres de ces minorités dans la rue, à l'école et dans les commerces, ainsi que de véritables appels à la violence à l'égard de ces personnes et certaines campagnes contre l'utilisation des langues minoritaires. (...) L'usage du discours de haine ne se limite pas aux groupes extrémistes et concerne également le reste de la population. Ainsi, d'après les observations, l'emploi de propos grossiers par de nombreux députés et représentants de l'Etat contribuerait à un discours public de plus en plus choquant et intolérant. (...) Par ailleurs, des tentatives, par des figures publiques, de justification de l'existence de préjugés et de l'intolérance à l'égard de certains groupes, qui ne fait que perpétuer et accroître l'hostilité à leur encontre, ont également été constatées. Cela étant, tous les discours de haine ne sont pas aussi explicites ; en effet, certaines publications recourent à du langage « codé » pour diffuser des préjugés et la haine ». Exposé des motifs de la Recommandation de politique générale n° 15 de l'ECRI.

L'internet est devenu un support important dans la promotion du racisme et de l'intolérance. Le discours de haine se diffuse rapidement par l'intermédiaire des médias sociaux et peut avoir une audience bien plus large que celle que pouvait en avoir la presse écrite extrémiste ». Rapport annuel 2014 de l'ECRI.

4. Clarifier la responsabilité en droit civil et administratif en cas de recours au discours de haine tout en respectant le droit à la liberté d'expression et d'opinion, en menant les actions suivantes :

- ▶ Déterminer les responsabilités particulières des auteurs de discours de haine, des prestataires de services Internet, des forums en ligne et des hébergeurs de sites, des intermédiaires en ligne, des plateformes de médias sociaux, des modérateurs de blogs et autres intervenants jouant un rôle analogue ;
- ▶ Donner les pouvoirs nécessaires pour ordonner, sous réserve d'une autorisation ou d'un agrément judiciaire, la suppression du discours de haine dans les informations accessibles par Internet, le blocage des sites faisant appel au discours de haine, interdire la diffusion de discours de haine et contraindre de révéler l'identité de ceux qui utilisent une telle forme de discours ;
- ▶ Assurer le droit d'agir en justice aux personnes ciblées par le discours de haine, aux organes chargés des questions d'égalité, aux institutions nationales des droits de l'homme et aux organisations non gouvernementales intéressées pour que ces pouvoirs soient mis en œuvre.

ECRI – LIENS UTILES

Recommandation de politique générale n°15:

La lutte contre le discours de haine.

http://www.coe.int/t/dghl/monitoring/ecri/activities/GPR/EN/Recommendation_N15/default_fr.asp

Recommandation de politique générale n°7:

Législation nationale pour lutter contre le racisme et

la discrimination raciale http://www.coe.int/t/dghl/monitoring/ecri/activities/GPR/EN/Recommendation_N7/default_fr.asp

Recommandation de politique générale n°6:

La lutte contre la diffusion de matériels racistes, xénophobes et antisémites par l'internet.

http://www.coe.int/t/dghl/monitoring/ecri/activities/GPR/EN/Recommendation_N6/default_fr.asp

Protocole additionnel à la Convention sur la

cybercriminalité, relatif à l'incrimination d'actes de nature raciste et xénophobe commis par le biais de systèmes informatiques. <https://www.coe.int/fr/web/conventions/full-list/-/conventions/treaty/189>

Code de conduite de la Commission européenne sur la lutte contre le discours de haine illégal en ligne :

http://ec.europa.eu/justice/fundamental-rights/files/hate_speech_code_of_conduct_en.pdf